

Département
du Nord

Arrondissement de
DUNKERQUE

Canton de WORMHOUT

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TERDEGHEM

Commune de
TERDEGHEM

N° 44 / 2020

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

15
14
15

Du 10 décembre 2020

Objet :
Adoption du
rapport de
CLECT
portant sur
les transferts
de charges
liés à la prise
de
compétence
de l'aire de
camping-car
de Cassel

L'an deux mil vingt, le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TERDEGHEM s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Etaient présents : Bernard BEUN, Damien DEFRANCE, Irène VISTICOT, Louis BALLOY, Virginie DELESTRE, Brigitte VERHILLE, Arnaud PARENT, Marie-Josèphe SANTRAIN, Nicolas BEUN, François PATOU, Florence GIBault, Florence VERNIEST, Jean-Paul GIRAUDET, Laurent CAILLIAU

Absent : Dorothee MALESYS donne pouvoir à Bernard BEUN

Secrétaire de séance : Marie-Josèphe SANTRAIN

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui stipule qu'est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 5 mars 2020,

Vu le rapport rédigé par la Commission qui a pour objet de définir les transferts de charges liés à la prise de compétence de l'aire de camping-car de Cassel au 5 mars 2020,

Il revient aux conseils municipaux des communes membres de donner leur accord sur cette proposition, à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au II de l'article 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

(soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, soit plus de la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale) dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

En cas de non approbation du rapport de la CLECT dans le délai de 9 mois à compter de la date du transfert de la compétence, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport rendu par la CLECT en date du 5 mars 2020 concernant les transferts de charges liés à la prise de compétence de l'aire de camping-car de Cassel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le rapport rendu par la CLECT en date du 5 mars 2020 concernant les transferts de charges liés à la prise de compétence l'aire de camping-car de Cassel.

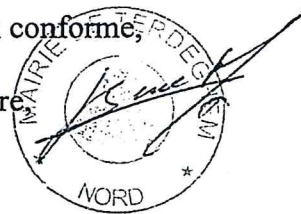
Acte rendu
exécutoire
après dépôt en
Sous
Préfecture de
DUNKERQUE
le 14/12/2020 et
publication le



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,

Pour expédition conforme,

Le Maire



Bernard BEUN